

19 ET 20 OCTOBRE 2009 - LYON

2<sup>èmes</sup> ateliers  
nationaux de la

SOLIDARITÉ



Club PA-PH

Modalités de fonctionnement du CODERPA

Mai -  
Juin  
2009

Le décret n° 82-697 du 4 août 1982 institue un comité national (CNRPA) et des comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA) qui interviennent dans de nombreuses instances de concertation pour participer à l'élaboration de la politique gérontologique nationale et locale. Le comité départemental des retraités et personnes âgées est un organisme consultatif placé sous l'autorité du Conseil général dont le Président prend un arrêté pour sa mise en place.

Selon le site *coderpa.com*, le CODERPA possède une mission d'information au niveau départemental, auprès des personnes âgées, auprès des professionnels et des principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en faveur des personnes âgées. « A l'égard de ces derniers, il fait connaître ses avis et propositions sur les actions menées ainsi que les améliorations et modifications qui lui paraissent nécessaires. » Ainsi, il constitue également un lieu de dialogue et de réflexion sur la politique gérontologique locale.

Cependant, il se peut que les modalités de fonctionnement de cette instance restent floues pour les Départements. Nous vous proposons de les découvrir à partir de l'appel à témoignages lancé par un Département le 1<sup>er</sup> avril dernier dans le Forum du Club PA-PH.

### Composition du CODERPA

Les membres du CODERPA sont nommés par arrêté du Président du Conseil général. Le nombre de membres varie selon les territoires. Cela peut aller de 44 membres dans certains Départements à 20 membres dans d'autres.

Une partie des Conseils généraux ont fait le choix d'instaurer différentes commissions, une autre partie a instauré un Comité restreint comptant les membres les plus actifs qui se réunissent régulièrement.

Le nombre et les missions des commissions varient ; par exemple, le choix peut être la mise en place de deux commissions : l'une sur la communication et l'information et l'autre sur le maintien à domicile et l'accueil en établissement. Le CODERPA peut aussi choisir de disposer de quatre commissions : maintien à domicile, établissements, vie sociale, communication. Enfin, Le Département peut choisir d'associer le CODERPA au travers de différents groupes de travail, de la planification gérontologique, de visites d'établissements.

La Présidence du CODERPA peut être assurée soit par le Président du Conseil général ou son représentant ou bien par un Vice-président en charge de la solidarité.

Il est à noter qu'un Département a choisi de nommer 10 « médiateurs » intervenant pour régler les conflits dans les maisons de retraite entre les pensionnaires, leur famille, l'administration, le personnel...



## Election d'un Bureau

L'article D. 149-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui prescrivait l'élection, au sein du CODERPA, de membres du bureau, a été abrogé par le décret n° 2006-609 du 26 mai 2006. Par conséquent, l'élection éventuelle d'un bureau au sein du CODERPA ne constitue pas une obligation réglementaire.

Certains territoires font le choix de mettre en place ce Bureau élu et l'un d'eux nous explique ce choix ainsi : « *la pertinence de la mise en place d'un bureau au sein du CODERPA a tout son sens dans la mesure où ses membres sont très motivés pour faire fonctionner cette instance* ».

Selon leur règlement intérieur que vous retrouverez dans la Bibliothèque du Club : « *Il est composé du Président du Conseil Général ou de son représentant, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et de cinq membres.* »

*Le rôle du bureau consiste à assurer la gestion courante des dossiers, à coordonner l'action des commissions chargées de missions clairement définies, à proposer l'ordre du jour de l'assemblée plénière et à veiller au respect du présent règlement.*

*Avant chaque séance de l'assemblée plénière, le bureau se réunira sur convocation du Président ou de son représentant. »*

Si vous disposez d'un accès à notre plateforme, vous trouverez dans la Bibliothèque du Club en [cliquant ici](#) différents documents précisant les modalités de fonctionnement du CODERPA (règlements intérieurs, arrêtés...).

Vous pouvez également poursuivre les échanges sur ce sujet en [cliquant ici](#) et en vous identifiant. Si vous ne disposez pas de codes d'accès et que vous êtes agent d'un Conseil général, n'hésitez pas à en faire la demande à l'animatrice.

Fabienne BOURRIER, Animatrice du Club PA-PH

## Contact

### **Fabienne BOURRIER**

Animatrice du Club PA-PH

01.45.15.08.49

[f.bourrier@idealconnaissances.com](mailto:f.bourrier@idealconnaissances.com)

<http://www.clubpaph.net>

